



Mairie de SAINT FIACRE SUR MAINE
8 rue d'Echichens
44690 SAINT FIACRE SUR MAINE
Courriel
Tél.
Site internet : Saint-Fiacre-sur-Maine - Site officiel de la commune

**COMMUNE DE SAINT FIACRE SUR MAINE
VENTE DE 5 LOTS A BÂTIR**

OFFRE D'ACHAT

LES SOUSSIGNES

.....

.....

Ci-après dénommé « L'ACQUEREUR »

S'engage, sous les conditions ci-après arrêtées, notamment prix, à acheter le bien suivant qu'il déclare connaître pour l'avoir vu et visité. Ledit bien appartenant à la commune de SAINT FIACRE SUR MAINE.

Ci-après dénommé « LE VENDEUR »

DESIGNATION

COMMUNE DE SAINT FIACRE SUR MAINE
8 rue d'Echichens – 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine
Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée d'une contenance de m²
Formant le lot numéro du lotissement de la Métairie autorisé suivant permis d'aménager numéro PA 044 159 22 A0001 délivré le 14 septembre 2022

PRIX

La présente offre d'achat est faite moyennant le prix de que l'acquéreur s'oblige à payer comptant, si l'offre est acceptée le jour de la signature de l'acte authentique de vente. €
Les frais, droits et honoraires de l'acte authentique €
Frais d'implantation par le géomètre €

Frais de dépôt de pièces du lotissement €
Travaux €
TOTAL €

Il sera par ailleurs séquestré une somme de MILLE EUROS (1000,00 euros) en provision des frais de dégradation éventuelle des voiries, espaces et équipements communs du lotissement.

PLAN DE FINANCEMENT

Apports personnels : €

Au moyen d'un ou plusieurs prêts d'un montant de € sur ans à un taux de%

La présente offre est donc faite sous la condition suspensive de l'obtention du prêt.

En acompte sur prix et frais, pour le cas où cette offre serait acceptée, l'ACQUEREUR versera à l'Etude de Maîtres DEJOIE FAÏ GICQUEL KORCHEF la somme de € le jour de la signature de la promesse de vente, lequel acompte lui sera restitué, en cas de rétractation conformément aux dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'urbanisme.

AUTRES CONDITIONS

- Obtention d'un permis de construire pour l'édification d'une construction à usage d'habitation d'une surface plancher maximale de

Description succincte du projet de construction :

Calendrier :

Dépôt du permis de construire :

Obtention du permis de construire :

Purge des délais de recours (deux mois à compter de l'affichage) et retrait (trois à compter de la délivrance du permis de construire) :

JOUISSANCE

L'entrée en jouissance aura lieu dès la signature de l'acte authentique, étant bien entendu que le BIEN sera libre de toute occupation et location.

Ces jouissance et acte authentique devront avoir lieu au plus tard le (**permis de construire purgé + 15 jours**)

CONDITIONS ORDINAIRES ET DE DROIT

Si la présente offre est acceptée, la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment :

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur en demande de réduction de prix ou indemnités pour quelque cause que ce soit.

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives pouvant grever l'immeuble sus-désigné, et profitera des servitudes actives, sans recours contre le vendeur.

L'ACQUEREUR paiera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature relatifs audit immeuble.

L'ACQUEREUR paiera enfin tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique à intervenir dont le montant provisionnel est indiqué ci-dessus, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

DELAI DE VALIDITE DE LA PRESENTE OFFRE

La présente offre est valable jusqu'au date à laquelle le soussigné sera libéré de tout engagement si le « VENDEUR » ne l'a pas acceptée.

L'acte authentique régularisant les présentes conventions seront établi par l'étude de Maîtres DEJOIE FAÏ GICQUEL KORCHEF.

Fait à
Le